



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-024

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-019 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA Virginie Saint-CYPRIEN (24) (4 pages)	Page 4
R75-2017-02-13-009 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) concernant l' Association EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA (4 pages)	Page 9
R75-2017-02-13-011 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Cultivons la biodiversité en-Poitou-Charentes (79) (4 pages)	Page 14
R75-2017-02-13-010 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association JE PATURE (33) (4 pages)	Page 19
R75-2017-02-13-013 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la COOPERATIVE AGRICOLE Unicoque (47) (4 pages)	Page 24
R75-2017-02-13-014 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la Coopérative agricole CAVEB (79) (4 pages)	Page 29
R75-2017-02-13-015 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la Coopérative CELMAR (23) (4 pages)	Page 34
R75-2017-02-13-018 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA de ST PRIVAT (19) (4 pages)	Page 39
R75-2017-02-13-016 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Centre Régional de Développement Agricole (CRDA) du Périgord Noir (24) (4 pages)	Page 44
R75-2017-02-13-017 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Comité Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas Limousin (19) (4 pages)	Page 49
R75-2017-02-13-012 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM SUD Charentes-Maison-des-Paysans-Ruraux (16) (4 pages)	Page 54
R75-2017-02-13-020 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le GIE FLEURS ET PLANTES du Sud-Ouest (33) (4 pages)	Page 59
R75-2017-02-13-021 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Groupement de Recherche sur les Cultures et les Techniques Agricoles des sols forestiers d'Aquitaine (GRCETA-SFA) 33 (6 pages)	Page 64
R75-2017-02-13-022 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le SYNDICAT HORTICOLE, maraîchage et pépiniériste de la Corrèze (19) (4 pages)	Page 71

R75-2017-02-13-023 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le SYNDICAT viticole de MARGAUX (33) (4 pages)	Page 76
R75-2017-02-13-008 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt Economique et Environnemnetal (GIEE) concernant l'Association le Champ du Bocal - GAEC l'oignon fait la force (6 pages)	Page 81
DRAC ALPC	
R75-2017-02-20-001 - Subdélégation de signature de la DRAC Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2017 (7 pages)	Page 88
DRAC SITE POITIERS	
R75-2016-12-22-040 - 16 TUSSON prieuré fontevriste arrêté de protection (3 pages)	Page 96

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-019

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la CUMA Virginie Saint-CYPRIEN (24)



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **CUMA Virginie Saint-Cyprien** – Le Mas 24220 CASTELS est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Développer et amplifier les pratiques agronomiques innovantes en grandes cultures, noix et élevages dans un collectif d'agriculteurs du bassin versant de la vallée de la Dordogne autour de Saint-Cyprien** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la **CUMA Virginie Saint-Cyprien** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

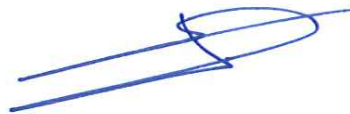
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

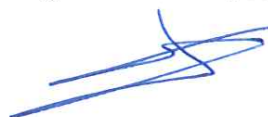
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 17 exploitations agricoles du GIEE :

- BALAT Cyril
Castang
24220 COUX ET BIGAROQUE-
MOUZENS
- GRAVE Thierry
Fage
24220 SAINT-CYPRIEN
- GAZARD-MAUREL Jean-François
La Rive
24220 CASTELS
- ALLEGRE Jérôme
Saint-Georges
24220 COUX ET BIGAROQUE-
MOUZENS
- GAREYTE Fabrice
Le Mas
24220 CASTELS
- LIABOT Frédéric
Pech Joint
24220 MARNAC
- TABANOU Jean-Marie
Flaugeac
24110 SAINT CYPRIEN
- PICCARDINO Laurent
Lasserre
24220 BERBIGUIERES
- EARL DU TAU
Le Tau
24170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE
- SARL COUSTATY
Boyer
24220 MEYRALS
- SCEA CABANAT
Lamilial
24220 COUX-ET-BIGAROQUE-
MOUZENS
- EARL SAN TORRINES
Les Gouges
24250 VEYRINES-DE-DOMME
- SCEA LA CARRAL
La Carral
24220 COUX-ET-BIGAROQUE-
MOUZENS
- EARL BALAT
La Boissière
24220 COUX-ET-BIGAROQUE-
MOUZENS
- EARL BELLOT
Bellot
24260 CAMPAGNE
- SCEA PECHALIFOUR
Péchalifour
24220 SAINT-CYPRIEN
- GAEC DES COTEAUX
Martel
24220 COUX-ET-BIGAROQUE-
MOUZENS

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-009

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Economique et Environnemental (GIEE) concernant l'
Association EUSKAL HERRIKO LABORANTZA
GANBARA



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association Euskal Herriko Laborantza Ganbara – Maison Zuenzat- 64220 AINHICE-MONGELOS** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Cultiver du blé panifiable au pays basque et développement de la filière locale blé/farine/pain** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association EHLG** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 6 exploitations agricoles du GIEE :

- SCEA LARROUS
64270 BERGOUEY-VEILLENAVE
- EARL GUREA
64120 BERGUIOS
- EARL ELGARTIA
64120 AMENDEUIX
- EARL ATXIKI
64120 BEHASQUE
- EARL LUMA
64120 MEHARIN
- IBARRART JEAN
64122 URRUGNE

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-011

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant
l'Association Cultivons la biodiversité
en-Poitou-Charentes (79)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRETE du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la co-présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association Cultivons la biodiversité en Poitou-Charentes- 2, rue Port de Brouillac- 79510 COULON** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Maison de la semence paysanne Poitou-Charentes** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association Cultivons la biodiversité en Poitou-Charentes** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 8 exploitations agricoles du GIEE :

- CORNUAU Rodolphe
1 chemin des fougères
86540 THURE
- BARTHOUT Thomas
4 allée de l'église
86170 MASSOGNES
- EARL La Robichonniere
La Gorgerie
86230 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
- SCEA DILLOT
Chez Fèvre
17520 STE LHEURINE
- EARL La ferme de la croix blanche
Montbrard
86230 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
- EARL Germond Éric
La roche
1650 CHABANAIS
- EARL de Vaumartin
Vaumartin
86370 VIVONNE
- GAEC de Trézard
Le grand Chaneuil
17510 FONTAINE CHALENDRAY

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-010

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant
l'Association JE PATURE (33)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'Association Je Pature – 3 lieu dit Plouquey - 33170 Saint-Seurin-de-Bourg** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **CAP Paturage : Intensification de la gestion de l'herbe** »

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'Association Je Pature** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017


**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 7 exploitations agricoles du GIEE :

- MIOSSEC Christian
Lacan
47330 FERRENSAC
- BALSE Christian et Brigitte
Piquet
47210 DOUDRAC
- ANTIGNAC Patrick et Didier
Lasplantes
47150 LE LAUSSOU
- MANDAVY Jérôme et Joël
Bordeneuve
47150 LE LAUSSOU
- DE MOOR René, Thomas et Frédérique
GAEC de Pontraucat
Colombier
47380 ST PIERRE DE CAUBEL, PINEL HAUTERIVES
- GOUDELIN Laurent
Rousset
47800 ST PARDOUX ISAAC
- TANT Jean-Marie
Vignaud
24490 ST MICHEL L'ECLUSE ET LEPARON

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-013

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant la
COOPERATIVE AGRICOLE Unicoque (47)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la coopérative agricole Unicoque – BP 10 – 47290 CANCON** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **GIEE Noisettes et Noix en France** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en septembre 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la **SCA Unicoque** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 5 exploitations agricoles du GIEE :

- JAGUENEAU Jean-Luc
Lieu-dit « La Chaume »
47290 CANCON
- SCEA DE LA CHAUBARDE
Manset
47260 GRANDES SUR LOT
- EARL DE BORDE MEGERE
« Piles »
47380 ST ETIENNE DE FOUGERES
- EARL DE SABOCO
« Sarrou »
47350 AGMÉ
- EARL MARTINET CC
« Martines »
47380 ST ETIENNE DE FOUGERES

Limoges, le 13 Février 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-014

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la Coopérative agricole CAVEB (79)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **coopérative agricole CAVEB – La Bressandière – Châtillon sur Thouet - BP 80183 – 79205 PARTHENAY Cedex** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Conservation, Autonomie, Valorisation, Échanges et Bien-être en élevages bovins et ovins allaitants** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 septembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la **CAVEB** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 12 exploitations agricoles du GIEE :

- MARHADOUR Erwan
La Balange
86100 SENILLE
- ROY Freddy
L'Alouette
79100 MAUZE THOUARSAIS
- AUBIN Cyril
Saint-Pierre
79200 ADILLY
- ROUGER Aurélien
Bournigal
79140 CERIZAY
- MERLANDE Alexandre
La Coussaie
79350 FAYE L'ABESSE
- GAEC Le Cesbron
Les Vaux
79200 ADILLY
- EARL LAURIN
19 rue des Groies Lépinasse
86700 PAYRE
- GAEC Les Prairies de l'Ajonc
L'Ajonc -Noirterre
79300 BRESSUIRE
- SCEA Les Grandes Versennes
10 Le Grand Champ
79300 NOIRTERRE
- GAEC La Jolinière
La Jolinière
79240 L'ABSIE
- GAEC Roy Sabiron
La Barbière
79240 VERNOUX EN GATINE
- SCEA Proust
4 La Buzotière
79300 TERVES

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-015

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant la Coopérative CELMAR (23)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

VU l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **Coopérative CELMAR – Malonze BP 40 – 23300 LA SOUTERRAINE** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Autonomie Alimentaire territoriale en soutien à l'engraissement des bovins en Limousin** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 avril 2022, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la **Coopérative CELMAR** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 12 exploitations agricoles du GIEE :

- GAEC DU SERRIER
Le SERRIER
23300 NOTH
- EARL DAUPHIN
Mondolant
23160 AZERALBES
- GAEC DUMATHIEU
Mazaudeix
23300 LA SOUTERRAINE
- DELUCHAT Thierry
Les petites fougères
23300 NOTH
- EARL URBAIN
La Bussière
23290 SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC
- GAEC CHEZ DOUSSAUD
Chez Doussaud
87250 BESSINES SUR GARTEMPE
- DUMIGNARD Sébastien
Lignat
23160 AZERABLES
- AUCLAIR Marc
Peuroche
23300 LA SOUTERRAINE
- GAEC LEGRIS
Chabannes
23290 SAINT-PIERRE-DE-FURSAC
- GAEC CHANTON
Les Vergnes
23300 LA SOUTERRAINE
- MAURICHON Stéphane
Le Chezeupion
23160 BAZELAT
- SICA MALONZE
Malonze
23300 LA SOUTERRAINE

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

3.-

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-018

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant la
CUMA de ST PRIVAT (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

VU le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la **CUMA de Saint-Privat – Mairie Saint-Privat 19220 SAINT-PRIVAT** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Autonomie Alimentaire des exploitations de Xaintrie** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, la **CUMA de Saint-Privat** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

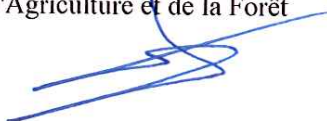
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 18 exploitations agricoles du GIEE :

- JOGA Colin
Le Bech
19110 DARAZAC
- GAEC DAVID FOURTET
Mathieu
19220 SAINT JULIEN AUX BOIS
- GAEC ELEVAGE PERS
Lalo
19220 SAINT CYRGUES LA LOUTRE
- GAEC EYRIGNOUX
Le Garel
19400 HAUTEFAGE
- EARL DE LA CROIX LONGUE
La Brousse
19220 DARAZAC
- FRAQUET Samuel
21 rue du Touron
19220 SERVIERES LE CHATEAU
- GAEC CHANUT
Chassagne
19220 ST GENIEZ AUX MERLE
- GAEC YVES FOURTET et compagnie
Mathieu
19220 ST JULIEN AUX BOIS
- GAEC de la Falgoune
La Falgoune
19400 HAUTEFAGE
- GAEC du Libas
Luc
19220 ST CIRGUES LA LOUTRE
- GAEC VEYSSIERE Michel et Delphine
Lecout
19220 ST JULIEN AUX BOIS
- GREZE Bernadette
6 La Plaze
19220 SERVIERES LE CHATEAU
- ROUZEYROL Bruno
Lassale
19220 ST JULIEN AUX BOIS
- PARSOIRE Daniel
Dhumbert
19400 HAUTEFAGE
- GAEC des châtaigniers
Le Veyssin
19220 SERVIERES LE CHATEAU
- GAEC du vert
Le vert
19220 ST GENIEZ O MERLE
- GAEC BBLT
Le Coudert
19220 SERVIERES LE CHATEAU
- GAEC Breuil de Rigier
Visis
19220 RILHAC XAINTRIE

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-016

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Centre Régional de Développement Agricole (CRDA) du Périgord Noir (24)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et Agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;
- Vu** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- Vu** l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Centre Régional de Développement Agricole (CRDA) du Périgord Noir, 4 rue du Collège 24200 SABLAT** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Intensification agro-écologique de la production fourragère pour pérenniser les élevages des coteaux du Sarladais** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **CRDA Périgord Noir** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 13 exploitations agricoles du GIEE :

- BAUGÉ Sébastien
Empeyte
24200 STE NATHALÈNE
- EARL CONSTANT
Plamont
24590 ST GENIES
- GAEC DU PONT
Le Pont
24620 MARQUAY
- SCEA DELIBIE
Bardenat
24620 MARQUAY
- EARL Ferme de la Brunie
La Brunie
24200 STE NATHALÈNE
- EARL DE LA FARGEONNERIE
La Fargeonnerie
24590 ST GENIES
- GAEC DES ANS
Les Ans
24590 ARCHIGNAC
- GAEC DES SAINTS
La Vigerie
24250 MARCILLAC ST QUENTIN
- GAEC DES TROIS VENTS
La Chapelle
24590 SALIGNAC
- GAEC DU MAS BAS
Le Mas
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
- GAEC DE CAMILLET
Camillet
24590 SALIGNAC
- EARL DE LA BOUYSSONNIE
La Bouyssonnie
24200 STE NATHALÈNE
- GAEC DES COTEAUX DE MARCES
24590 ST CREPIN ET CARLUCET

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-017

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le Comité Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas Limousin (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Comité Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas Limousin – Immeuble Consulaire – Puy Pinçon – BP 30 19001 TULLE Cedex** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **AGRO FERTI NOIX** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **Comité Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas Limousin** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 7 exploitations agricoles du GIEE :

- ULMET Joël
La bertine
19500 SAILLAC

- LAPORTE Jean-Marie
Pelissie
46110 CAVAGNAC

- PICARD Laurent
19500 MEYSSAC

- TERRIEUX Willy
19120 LE BOURG BILHAC


- GAEC des Gariottes
19500 BRANCEILLES

- GAEC Soulie
SOULIE Sébastien
Malserre
19120 ALTILLAC

- GAEC des Peyrades
BOURDET Thierry
19120 BILHAC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-012

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le CIVAM SUD Charentes-Maison-des-Paysans-Ruraux (16)



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **CIVAM Sud Charentes – Maison des paysans et des ruraux- 33 route de Mognac-16400 LA COURONNE** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Vers des systèmes de cultures économes et autonomes en intrants (agriculture biologique et agriculture de conservation) pour mieux maîtriser nos marges en Sud Charente** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2022, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **CIVAM Sud Charente** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 10 exploitations agricoles du GIEE :

- NOMPEX Pascal
Le Portail
2 rue des Morinauds
16440 MOUTHIER SUR BOEME
- BOBE Philippe
La Foucauderie
16300 BARBEZIEUX
- BUREAU Olivier
113 route du Pérat Fond Réaux
17520 ST EUGEME
- ROUSSEAU Pascal
Chez Getin
16300 ST BONNET
- GOURMAND Arnaud
Chez Poteau
16300 CHALLIGNAC
- GAEC DES COURGEAS
Le Maine
16250 PEREUIL
- GAEC DU RAIMONET
Le Raimonet
16250 CHADURIE
- EARL NALBERT
La Boissière
16360 BAINES
- GAEC DE TAVILLAUX
Tallivaux
16320 VAUX-LA VALETTE
- EARL DE CHANTE MORLIERE
Chante-Morilère
16300 CHALLIGNAC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-020

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant le GIE
FLEURS ET PLANTES du Sud-Ouest (33)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest– 71, avenue Edouard Bourlax – CS 20032 – 33 882 VILLENAVE D'ORNON Cedex** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Réduire les impacts environnementaux des pratiques dans les exploitations horticoles du Sud-Ouest** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 21 exploitations agricoles du GIEE :

- SCEA Horticulteurs Atlantique
CD Houdin
40230 Benesse Maremne
- SCEA Jardin Fleuri
15 rue de Louillot
64600 ANGLET
- SARL Mendiburu Frères
Chemin de Barrandéguy
64990 MOUGUERRE
- EARL Bioplant 64
RD 257
64990 MOUGUERRE
- SARL M'FLEURS
2 Impasse Mariné
64160 ST LAURENT DE BRETAGNE
- EARL Pépinières Guitton
Domaine de Font de Peyre
33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC
- SARL Rezo Plant
Les Vergnières
47330 MONTAURIOL
- SCEA Escande Pépinières
Millet
47500 SAINT-VITE
- SARL Pépinières Gaurrat
1465 Chemin de Morlanné
64160 BUROS
- SARL Nicolas le Jardinier
Grand Caussines
47390 LAYRAC
- SARL Penisson
46 rue des Fontaines
33220 PORT-SAINTE-FOY
- EARL Hortiland
20 route des Serres
Route de Donzacq
40320 BASTENNES
- SCA Lafitte Pépinières
Mendionde
64240 HASPARREN
- SARL Boncap Lescar
134 avenue de l'Europe
64230 LESCAR
- SA Charentaises Pépinières
Route de Beauregard
16310 MONTEMBOEUF
- Lycée Horticole de Fazanis
Exploitation
47400 TONNEINS
- SARL Frimont Horticulture
33190 LA REOLE
- EARL Haberschill
Chemin du Causse
81090 VALDURENQUE
- EARL Serres de Pécarrière
Cidex 317
11 route du Château d'Eau
31180 SAINT GENIES BELLEVUE
- SARL Lagerstroemia
15 chemin de Higas
40290 ESTIBEAUX
- SAS Desmartis Pépinières
Route d'Agen
24100 BERGERAC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-021

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le
Groupement de Recherche sur les Cultures et les
Techniques Agricoles des sols forestiers d'Aquitaine
(GRCETA-SFA) 33



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Groupement de Recherche sur les cultures et les techniques agricoles des sols forestiers d'Aquitaine (GRCETA-SFA) - 4 rue Nicolas Brémontier 33830 BELIN-BELIET** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Sables Innov : l'Agroéquipement au cœur de la réduction des intrants phytosanitaires sur les sols forestiers d'Aquitaine** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 Décembre 2021, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **GRCETA-SFA** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 123 exploitations agricoles du GIEE :

- SCEA LA FERME DE RETIS
LE TENOY
40410 SAUGNAC ET MURET
- SCEA BELLEVUE
TENNOY
40410 SAUGNAC ET MURET
- SCA BOUFFLERD
24, ROUTE DU TEMPLE BLAGON
33138 LANTON
- SCEA MESTE JOUAN
40430 SORE
- BOULANGER Guillaume
100 RUE DE LA VALLEE
60162 ANTHEUIL PORTES
- MAMAN Christophe
100 R DE LA VALLEE
60162 ANTHEUIL PORTES
- SCEA DE LA MOLINIE
PISTE DE SILLAC
33770 SALLES
- SCEA DES PINS FRANCS
LE PETIT LIGAUTENX
40210 LUE
- SCEA CULTURE DE TUYAS
DOMAINE DE TUYAS
40210 LUE
- EARL DE CAPS
40630 SABRES
- SARL DOMAINE DES PINS
259, AV SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE
33610 CESTAS
- SCEA DE SAINT MAMANS
QUARTIER RAVIGNAN
40430 SORE
- SCEA DE BROUSSON LABRIT
QUARTIER RAVIGNAN
40430 SORE
- EARL LES OLIVIERS
LAGUNE DU MERLE
33114 LE BARP
- SCEA BERNADILLE
3249, CHEMIN DE BERNADILLE
40410 PISSOS
- SCEA DEFALQUE
180 ROUTE DES GRANDS CHAMPS
40160 YCHOUX
- EARL MORAGRI
180 ROUTE DES GRANDS CHAMPS
40160 YCHOUX
- EARL LA SOUSTREYRES
LA SOUSTREYRES
40210 SOLFERINO
- DEPRez PASCALE
LA SOUSTREYRES
40210 SOLFERINO
- DEPRez LIONEL
LA SOUSTREYRES
40210 SOLFERINO
- SCEA DEYRES FRERES
29 AV DU BASSIN D'ARCACHON
33680 LE PORGE
- SCEA BASSE LANDE
29 AV DU BASSIN D'ARCACHON
33680 LE PORGE
- SCEA LANDES DE DARMUZEY
RUE DU STADE
40460 SANGUINET
- EARL DE PIERROTON
75, ROUTE D'ARCACHON
33610 CESTAS
- DUPE JEAN-MARIE
45 CHEMIN DE BELLE BISTE
33114 LE BARP
- SCEA DE LOMPRES
LOMPRES
40630 SABRES
- EARL DE LA TRAOUSSAT
LIEU DIT LA TRAOUSSAT
40410 SAUGNAC ET MURET
- SCEA CANTALEYRE
4350 RTE DE BERN

- 40410 PISSOS
- SCEA DIDIER FERRY
LA GARE
40210 SOLFERINO
- SCEA FERRY BARRAT NAOU
LA GARE
40210 SOLFERINO
- SCEA POUCHIOU LAMOULEYRE
LA GARE
40210 SOLFERINO
- SCI SAUGNAC ET MURET
LIEU DIT LA TARAOUENNE
40410 SAUGNAC ET MURET
- SCEA DOMAINE DE PILAT
LE PILAT

40410 SAUGNAC ET MURET
- SCEA DES MATOUNEYRES
DOMAINE DES MATOUNEYRES
33121 CARCANS
- SCEA GRANDE TECHOUEYRE
8, PLACE DE LA REPUBLIQUE
33113 SAINT SYMPHORIEN
- SCEA SARREGRAND
1, MARQUET NORD
33113 SAINT SYMPHORIEN
- SCEA GAUTIER
714 LIEU DIT CITRAN
40410 LIPOSTHEY
- SCEA PETITE SERRE
AU BOURG
40410 LIPOSTHEY
- EARL LAGASSEY
40410 SAUGNAC ET MURET
- SCEA DU CASSOUA
33113 BOURIDEYS
- SCEA DE LA PIERRE
2, ASSOUAN DE PEYRICHE
33113 BOURIDEYS
- SCEA DES 3 CANTONS
33113 BOURIDEYS
- SCEA DE BERTRO
700 CHEMIN DE BERNADILLE
40410 PISSOS
- SARL BIREDIS
LE GRAND BIREDIS
40160 YCHOUX
- EARL CARREDIS
LE GRAND BIREDIS
40160 YCHOUX
- EARL PUYBLANC
LA CAPE NORD
40410 MANO
- EARL DE CAPE NORD
LA CAPE NORD
40410 MANO
- SCEA MILLET
LA CAPE NORD
40410 MANO
- SCEA BRAZIER
LA CAPE NORD
40410 MANO
- SCEA FERME DE L'ATLANTIQUE
LA CAPE NORD
40410 MANO
- EARL PICHEMONGE
LA CAPE NORD
40410 MANO
- EARL POLLEN
114, RUE DES VIGNOTTES
40210 LABOUEYRE
- SCEA DOMAINE DE BEL AIR
250, RUE DE BEL AIR
40210 LABOUEYRE
- EARL DE LAGNEREAU
Domaine de lagnereay
33770 SALLES
- EARL DU PAS DU KAS
CORNILLON
1990 ROUTE DE POUYMENJON
40110 ONESSE-ET-LAHARIE
- SCEA BURLADE MONTINE
DOMAINE DE MONTINE
40210 SOLFERINO
- ALAIN LABAT
CHANGON
40370 RION DES LANDES
- SCEA DE PINCHAGUT
1 PINCHAGUT
33113 BOURIDEYS
- EARL LE LANNE
ROUTE DE SOLFERINO
40630 SABRES
- EARL LALAUX
LE HOUGUERA
33113 BOURIDEYS
- EARL HOUGUERA
LE HOUGUERA
33113 BOURIDEYS
- LAMOTHE YANNICK
1034, ROUTE DE L'ETANG
40280 BENQUET

- SCEA PLANTE
RAOUZET
40090 ST AVIT
- SCEA CASTAGN LAND
2430 ROUTE DU DOUC
40410 LIPOSTHEY
- SCEA LAGOUARRE
2430 ROUTE DU DOUC
40410 LIPOSTHEY
- SCEA LE GRAND CHAMP
2430 ROUTE DU DOUC
40410 LIPOSTHEY
- SCEA LES CHAMPS NEUFS
2430 ROUTE DU DOUC
40410 LIPOSTHEY
- SCEA PHISALAND
2430 ROUTE DU DOUC
40410 LIPOSTHEY
- STE ONESSOISE DE CULTURES
MONTAUT 1181 ROUTE DE LA POSTE
40110 ONESSE ET LAHARIE
- SCEA HAUTE EPINE
264, Av St Jacques de Compostelle
33610 CESTAS
- SARL LEBOURG
264, Av St Jacques de Compostelle
33610 CESTAS
- SCE THL
264, Av St Jacques de Compostelle
33610 CESTAS
- SCA DOMAINE DES TROIS LAGUNES
264, Av St Jacques de Compostelle
33610 CESTAS
- SCEA LEMARIE
6 RUE DU SOLEIL LEVANT ORGEVILLE
27210 CAILLOU ET ORGEVILLE
- SCEA CERTLANDES
CERTLANDES LUBEC - PISTE 209
33980 AUDENGE
- SCEA LEROUX LANDES
577 RUE DE LA VILLETTE
02200 VAUXBUIN
- EARL LES MARGA
RUE DES GRANDS CHAMPS
40160 YCHOUX
- SCEA DU PIADA
EXPLOITATION AGRICOLE
33113 BOURIDEYS
- SCEA de POUYBLANC
DOMAINE DE POUYBLANC
40420 VERT
- SCEA les CHENES
DOMAINE DE POUYBLANC
40420 VERT
- EARL MINJAT
LA LANDE OUEST
426 ROUTE DU TEMPLE
33138 LANTON
- SCEA DE GALABEN
BLAGON
33138 LANTON
- EARL DU PIN FRANC
8 ROUTE DE SAUTUGES NORD
33680 LE TEMPLE
- SCEA DE NANOT
LE SOUQUET
40260 LESPERON
- EARL LE PRAT DE MOUSSU
40260 LESPERON
- SCEA LES BARADES
CHEZ MDR SARL 4, RUE LA FAYETTE
35000 RENNES
- SCEA DE BADIE
CHEZ MDR SARL 4, RUE LA FAYETTE
35000 RENNES
- EARL RICHARD
DOMAINE DU BROUSTIC
40430 LUXEY
- SCEA DU BROUSTIC
DOMAINE DU BROUSTIC
40430 LUXEY
- EARL RIOU & FILS
DOMAINE DE GARRIC
33112 ST LAURENT MEDOC
- SA AGRI MEDOC
ROUTE DE L'AERODROME
33112 SAINT LAURENT MEDOC
- SCEA DE MENON
LIEU DIT BIZENS
40630 LUGLON
- SCEA DU TROCADERO
1070 ROUTE DE HAUT MAUCO
40500 BAS MAUCO
- SCEA DE SOULET
BIZENS
40630 LUGLON
- SCEA BISAGRO
ROUTE D ARENGOSSE
40630 LUGLON
- SCEA LES MOULIES
JEANTON ROUTE DE SORE
40630 TRENSACQ
- SCEA JEANTON
JEANTON

5.-

- 40630 TRENACQ
- SCEA DOMAINE DE BARANGUET
QUARTIER BARRANGUET
40240 LOSSE
- SCEA THIROUIN
DOMAINE DE LA BORDE
6482, ROUTE DES GRANDS CHAMPS
40160 YCHOUX
- TRESSENS DOMINIQUE
9, ROUTE DE L'AERODROME
33112 ST LAURENT DE MEDOC
- EARL ORDOKIHANDIA
40210 SOLFERINO
- SCEA DE MALAGA
DOMAINE DE MALAGA
40110 ONESSE ET LAHARIE
- EARL VILLAIN
Domaine de Moutan
40430 LUXEY
- EARL LES CHANTERELLE
ESLEYS
40180 PARENTIS
- SCEA LES PARCS VIEUX
40160 GASTES
- EARL LOU PIGNOT
788 AV COTE D ARGENT
40160 GASTES
- PIACENTINO MAYLIS
40160 GASTES
- SCEA DE L'ESTALET
12 QUARTIER DE LA GARE
40210 SOLFERINO
- EARL LES ARBOUSIERS
LA VERRERIE
40430 SORE
- EARL GOUIL DU CAN
MOULIN NEUF
40430 CALLEN
- SCEA DE MONTAUZEY
2622 ROUTE DE MONTAUZEY
40410 BELHADE
- SCEA LAVIE BIO
2622 ROUTE DE MONTAUZEY
40410 BELHADE
- EARL DU GRAND MAYNE
LUCBERNOS
40120 BOURRIOT BERGONCE
- SCEA DE LA PIGNADA
LUCBERNOS
40120 BOURRIOT BERGONCE
- SCEA JEAN-JACQUES
LUCBERNOS
40120 BOURRIOT BERGONCE
- SCA DE L'OMBRIERE
CHEMIN DE L'OMBRIERE
33127 ST JEAN D'ILLAC
- SCA DU DOMAINE DES SAULES
DOMAINE DES SAULES
33650 SAUCATS
- SCEA DE RICHEMONT
LE MEMORIAL
33650 SAUCATS
- SCEA POT AU PIN
CHEMIN DE POT AU PIN
33610 CESTAS
- INDIVISION LETIERCE
CHEMIN DE POT AU PIN
33610 CESTAS
- SCEA CLEMATITES
17 ROUTE DE LEOGNAN
33610 CANEJAN
- GFA SOUKRA DES LANDES
LA GAILLARDE
33610 CESTAS
- EARL L'ANGLAIT
CHEMIN DE POT AU PIN
33610 CESTAS

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-022

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le SYNDICAT HORTICOLE, maraîchage et pépiniériste de la Corrèze (19)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;
- Vu** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- Vu** l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Syndicat horticole, maraîchage et pépiniériste de la Corrèze – Immeuble Consulaire – ZI CANA – 9 rue Jules Bouchet 19100 BRIVE LA GAILLARDE** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet «**Défi maraîchage : Améliorer la triple performance des ateliers en circuits courts sur le territoire corrézien**».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le **Syndicat horticole, maraîchage et pépiniériste de la Corrèze** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>


Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 10 exploitations agricoles du GIEE :

- Lionel SOULIER
Laborit
19550 LAPLEAU
- Alain VALETTE
Les fourches
19700 SEILHAC
- Claire et Lee SHOULER
Chaumeil
19120 TUDEILS
- Audrey CHAPELAIN
Ganissal
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
- Gaël FREYSSINET
GAEC de la Ferme des 5 sens Bonneval
19120 PUY D'ARNAC
- Sylvain TRONCHE
La route
19500 SAINT JULIEN MAUMONT
- Jean-Marie VIALLE
GAEC VIALLE-DESFONTAINES
La Pestourie
19130 SAINT-AULAIRE
- Jean-Pierre VAUJOUR
La manou
19130 SAINT-AULAIRE
- Harmonie PETIT
GAEC de la maisonneuve
19460 NAVES
- Sébastien QUERAUD
Lycée Horticole de Voutezac
19130 VOUTEZAC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

3.-

4.-

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-023

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant le SYNDICAT viticole de MARGAUX (33)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRETE du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la co-présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Syndicat Viticole de Margaux – 7 place la Trémouille-Margaux 33460 Margaux** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Renforcement et valorisation de la biodiversité sur l' AOC Margaux** »

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, le Syndicat Viticole de Margaux porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral

Les exploitations agricoles du GIEE :

- BRUNET Michel (SC des vignobles)
Les Barrailots 4, rue Corneillan
33460 MARGAUX
- Bernard CHÂTEAU (SCE des vignobles)
4, rue de la Trémoille
33460 MARGAUX
- DURFORT (SCEA)
3, rue du Général de Gaulle
33460 MARGAUX
- FERRIERE SAS
29, Rue de la Trémoille
33460 MARGAUX
- Julie GONET MEDEVILLE SCEA
4, rue du Port BP 14
33210 PREIGNAC
- LABEGORCE (SCEA)
Labégorce
33460 MARGAUX
- LASCOMBES Sté Vit. (SA)
1, cours de Verdun
33460 MARGAUX
- MALESCOT-ST-EXUPERY(SCEA)
16, rue Georges Mandel
33460 MARGAUX
- MARGAUX (SCA)
33460 MARGAUX
- MARQUIS DE TERME SAS
3, route de Rauzan BP 11
33460 MARGAUX
- RAUZAN-GASSIES (SCI)
1, rue A. Millardet
33460 MARGAUX
- RAUZAN-SEGLA (SA)
Rue Alexis Millardet
33460 MARGAUX
- RENON René (SCEA)
14, rue Alfred de Luze
33460 SOUSSANS
- GRANDS CRUS SARL DES
2, rue du Général de Gaulle
33460 MARGAUX
- VIGNOBLES DES QUATRE VENTS
SCEA
Route de Campion
33460 MARGAUX
- STE CIVILE VINO DOM
121 Av du Port du Roy
33290 BLANQUEFORT
- ANGLUDET (SCEA)
Angludet
33460 CANTENAC
- BOYD-CANTENAC (SCEA)
Chat Pouget
33460 CANTENAC
- Sté Vit. HENRI LURTON
Château Brane-Cantenac
33460 CANTENAC
- CANTENAC-BROWN SAS
Brown BP 50
33460 CANTENAC
- DESMIRAIL (SCEA)
28, av de la Vème République
33460 CANTENAC
- GRANDS CRUS REUNIS LES (SC)
17, Chemin de Villegeorges
33480 AVENSAN
- ISSAN SC
Issan
33460 CANTENAC
- SCHRODER ET SCHYLER SA
Kirwan
33460 CANTENAC
- PALMER (SC)
Palmer
33460 CANTENAC
- PONTAC-LYNCH (GFA)
28, route du Port D'Issan BP 7
33460 CANTENAC
- PRIEURE-LICHINE (SAS)
BP 22 - rue de la Vème République
33460 CANTENAC
- BOYER Jean-Pierre
Château Bel air Marquis d'Aligre
33460 SOUSSANS
- CHANTELUNE (SCEA Château)
14, chemin du Vieux Chêne
33460 LAMARQUE
- FABRE SARL DOMAINES
1 Lamothe
33250 CISSAC MEDOC
- GRANDS VINS DE France SCEA (STE F)
Château Du Cartillon
33460 LAMARQUE
- HAUT-BRETON-LARIGAUDIERE
(SCEA)
3, rue des Anciens Combattants
33460 SOUSSANS

- HAUT BELLEVUE EARL
10, chemin des calinottes
33460 LAMARQUE
- HAUT-TAYAC (SCEA)
3, Place de Tayac
33460 SOUSSANS
- JAROUSSEAU Raymond
2, rue Grand Soussans
33460 SOUSSANS
- CHÂTEAU PAVEIL SC
14, rue D'Anjou
33300 BORDEAUX
- RABI Régine Marie
Maucaillou
33460 SOUSSANS
- SORGE Jean (SCEA des Vignobles)
1, rue Valentin Deyrem
33460 SOUSSANS
- TAYAC SCE
3, rue des Chais Tayac
33460 SOUSSANS
- LA TOUR DE MONS (SA)
20, rue de Marsac
33460 SOUSSANS
- COTEAU LE (EARL)
39 av, J-L Vonderheyden
33460 ARSAC
- DES GRAVIERS EARL
52, rue Le Gravier
33460 ARSAC
- DES MOUSSIS SCEA
23, allée du Blanchard
33460 ARSAC
- D'ARSAC (SarL du château)
1, Allée du Comte
33460 ARSAC
- MONBRISON (SCE)
1, allée de Monbrison
33460 ARSAC
- MONGRAVEY (SCEA)
8 av, J-L Vonderheyden
33460 ARSAC
- REY Bruno
15, allée de Chappaz
33460 ARSAC
- TERTRE Du (SEV)
Allée Du Tertre
33460 ARSAC
- CLOS DU JAUGUEYRON Sarl
4, rue de la Haille
33460 ARSAC
- DAUZAC SE (SAS) DU CHÂTEAU
Dauzac
33460 LABARDE
- LARRIEU TERREFORT (SCEA)
2, avenue Georges Johnston
33460 LABARDE
- GISCOURS (SAE)
10, route de Giscours
33460 LABARDE
- SIRAN (SC)
Siran
33460 LABARDE
- BOISSENOT INDIVISION
47, rue Principale
33460 LAMARQUE
- CAMBON LA PELOUSE SCEA
5, Chemin Canteloup
33460 MACAU
- DUMORA Olivier
5, chemin de Semonlon
33480 AVENSAN
- EYQUEM-TERRIEUX (SCEA)
6, chemin de Gassiot
33480 AVENSAN
- LESCALLE (Eurl)
Chât. Maucamps BP 11
33460 MACAU
- MEYRE SA
16, route de Castelnau
33480 AVENSAN
- PALOUMEY (SA)
50, rue Pougé de Beau
33290 LUDON-MEDOC
- DE BORTOLI Patrice
6, Impasse de la Libération
33460 MACAU
- MILLE ROSES EARL
16, Chemin de Canteloup
33460 MACAU
- MALLERET SCEA
Domaine de Malleret
33290 LE PIAN MEDOC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-008

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
Economique et Environnemnetal (GIEE) concernant
l'Association le Champ du Bocal - GAEC l'oignon fait la
force



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'Economie Agricole et Alimentaire

**ARRÊTÉ en date du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association le Champ du Bocal – GAEC l'oignon fait la force – le clos de Breuil 87600 ROCHECHOUART** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Diversifier et consolider les activités économiques de maraîchers en agriculture biologique par un projet collectif de transformation** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association le Champ du Bocal** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13/02/2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral

Les 6 exploitations agricoles du GIEE :

- DION Christophe
La Veyssière
87380 CHATEAU CHERVIX
- LEREBOURG Simon
16 rue du 7 août
87300 BLOND
- RANSON Alice
5 le Maisonniau
87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
- ROUJOLLE Julien
Le Vaudet
87230 LES CARS
- GAEC La Belle Botte
1 tirvailles
87230 PAGEAS
- GAEC L'Oignon Fait La Force
Le clos du Breuil
87600 ROCHECHOUART

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAC ALPC

R75-2017-02-20-001

Subdélégation de signature de la DRAC
Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2017

Subdélégation de signature de la DRAC Nouvelle-Aquitaine du 20 février 2017



Bordeaux, le 20 février 2017

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles,
Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale,
Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture,
Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et service respectifs les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté.

c) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantique ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Héloïse Bricchi-Duhem, conservatrice du patrimoine, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, a effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, par intérim à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laura Léger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 –Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.
- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

333 - *Action 1 : Fonctionnement courant*

- *Action 2 : Dépenses immobilières relatives à l'État « occupant »*

724 - *Opérations immobilières déconcentrées*

Subdélégation est donnée à

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 724 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 ;
- Madame Lydie Naveau, administrateur du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 724 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 .

Article 4 : Attributions spécifiques

a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :

- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles, à effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre ;
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;

- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Héloïse Bricchi-Duhem, conservatrice régionale du patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes par intérim,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Madame Laura Leger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim ,
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres par interim,
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gérard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Article 5 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Heloïse Bricchi-Duhem, conservatrice du patrimoine, pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour le secteur de l'architecture
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes par interim, Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

du Lot-et-Garonne, Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, Madame Laura Léger-Prosperi, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente par intérim, Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres par interim, Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leurs départements respectifs.

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gérard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

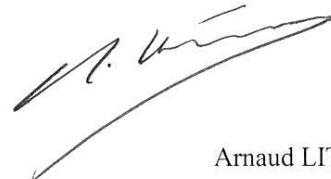
Article 6 : demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 7 : la présente décision abroge et remplace la décision du 03 octobre 2016. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 FEV. 2017

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI

DRAC SITE POITIERS

R75-2016-12-22-040

16 TUSSON prieuré fontevriste arrêté de protection

*arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du prieuré fontevriste de TUSSON
(Charente)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription en totalité, des bâtiments et
vestiges du prieuré aux hommes à TUSSON
(Charente)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 16 octobre 1952, portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'église du prieuré des femmes à TUSSON (Charente) ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) entendue en sa séance du 22 septembre 2016,

CONSIDERANT que le prieuré aux hommes Saint-Jean-de-l'Habit de TUSSON (Charente) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et archéologique de ce prieuré Fontevriste, le plus important du diocèse de Poitiers.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont inscrits, au titre des monuments historiques, les bâtiments en totalité ainsi que le sol des parcelles contenant les vestiges du prieuré aux hommes Saint Jean de l'Habit, tel que délimité sur le plan ci-annexé, figurant au cadastre de la commune de TUSSON (Charente) section AB, parcelles :

- n° 503, d'une contenance de 36a 71ca,
- n° 517, d'une contenance de 01ha 21a 19ca et
- n° 560, d'une contenance de 06a 33ca,

et appartenant à la commune de TUSSON (Charente), identifiée sous le numéro SIREN : 211 603 907 .

Celle-ci en est propriétaire : pour les parcelles 503 et 517, par acte administratif en date du 15 septembre 1999, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME, 2° bureau (Charente), le 24 septembre 1999, volume 1999P n° 4450 ;

il convient d'indiquer que la parcelle n° 517, section AB du cadastre provient de la modification des anciennes parcelles n° 347 d'une contenance de 20a 92ca, 348 d'une contenance de 6a 80ca et 349 d'une contenance de 93a 47 ca, section AB du cadastre. Cette modification cadastrale résulte du procès-verbal de cadastre d'ANGOULEME, 2° bureau (Charente) en date du 18 avril 2000, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 2° bureau (Charente), le 19 avril 2000, volume 2000P, n° 1596 ;

et pour la parcelle 560 par acte de vente en formule administrative en date du 27 juin 2008, publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME, 2° bureau (Charente), le 17 juillet 2008, volume 2008U, n° 158.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des vestiges du prieuré des femmes, en date du 16 octobre 1952 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au maire propriétaire concerné, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2016**

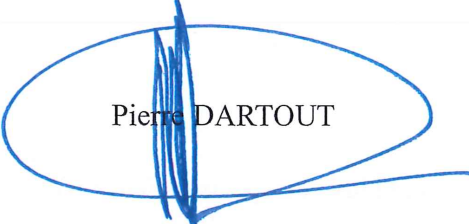
POUR AMPLIATION

10 JAN. 2017

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

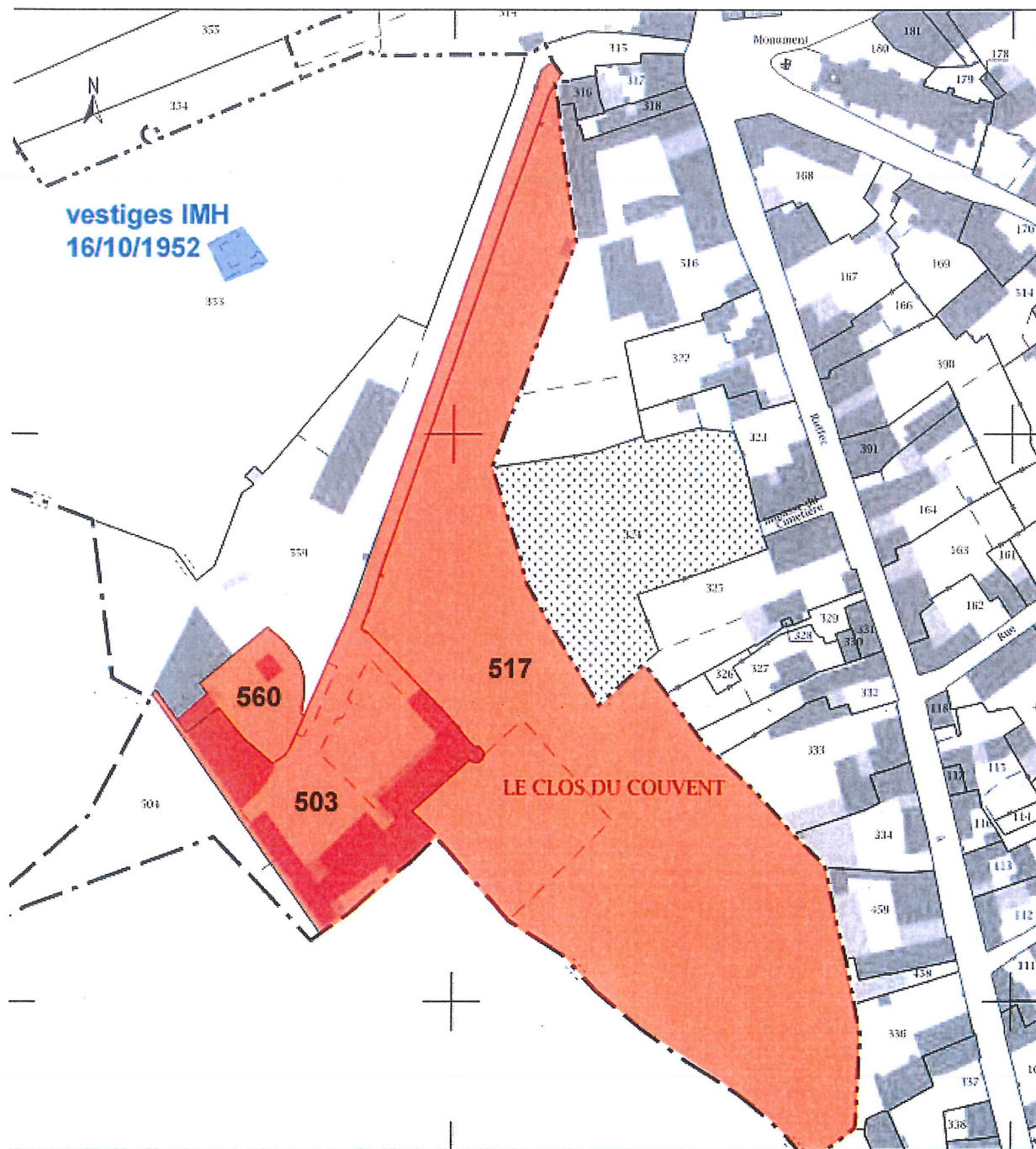
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments et des parcelles contenant les vestiges du prieuré Saint Jean de l'Habit à Tusson (Charente)

Section AB



Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2016

Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT